

PE : .... Masse d'eau : ..... Zone hydro : ..... Point n° : .....

## Organisme Unique de Gestion Collective du bassin Tarn



### Prise d'eau pour irrigation à vocation agricole

#### Demande de **nouvelle autorisation** de pompage

**Je soussigné(e) M. / Mme** ..... (Nom et Prénom)

**raison sociale (si différent) :** .....

adresse : .....

code postal ..... commune : .....

N° SIRET : ..... N° PACAGE : .....

N° de téléphone : ..... N° portable : .....

adresse électronique : .....

SAU totale (ha) : ..... Surface irriguée totale (ha) : .....

**🕒 demande l'autorisation de prélever dans :**

- le cours d'eau : .....
- la nappe d'accompagnement du cours d'eau (*puits localisé dans la basse plaine*) :
  - cours d'eau concerné : .....
  - profondeur du puits : .....
- en nappe profonde. Précisez la profondeur du forage : .....
- un plan d'eau :
  - volume de la retenue en m<sup>3</sup> : .....
  - type de remplissage (dérivation ou pompage depuis un cours d'eau, ruissellement...) : .....

**Pour toute nouvelle demande d'autorisation de pompage, une **participation aux frais de gestion** de l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn est demandée, selon les modalités suivantes :**

- une partie forfaitaire de 48 € (TTC)
- une partie variable d'un montant de 2,40 € (TTC) / 1 000 m<sup>3</sup> demandés, pour la période d'été, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre (hors irrigation à partir d'un plan d'eau)

**SE REPORTER AU FORMULAIRE (joint en fin de ce document) POUR CALCULER VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE L'ORGANISME UNIQUE DU SOUS-BASSIN TARN**

## Projet technique

### Usage(s) du prélèvement :

- irrigation en période d'été (du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre)
- irrigation en période hors été (du 1<sup>er</sup> nov. au 31 mai)
- lutte contre le gel
- remplissage hivernal d'une retenue (autorisé de novembre à mai)  
si oui, indiquez le **volume** concerné (m<sup>3</sup>) : .....  
et le nom / numéro de la retenue concernée : .....

### Pour un prélèvement pour l'irrigation (remplir **intégralement** le tableau suivant)

période d'irrigation	surface irriguée prévue (ha)	volume demandé (m <sup>3</sup> )
	<i>Ex. : maïs grain, 8 ha soja, 12 ha vigne, 2 ha etc.</i>	<i>la demande doit être raisonnée au plus proche des besoins maximums de la culture prévue</i>
<b>Étiage (1<sup>er</sup> juin au 31 octobre)</b>		
<b>Hors étiage (1<sup>er</sup> nov. au 31 mai)</b>		

**Début de prélèvement** : mois de ..... 202 .....

### Installation du prélèvement

#### Lieu de l'installation du matériel de pompage ou de la prise d'eau

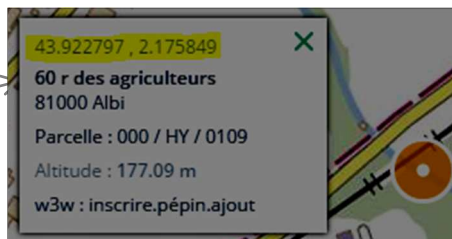
Lieu-dit : ..... Commune : .....

Références cadastrales de la parcelle (*section et n° du lieu de pompage*) : .....

Preciser les **coordonnées géographiques** du lieu de pompage (ou des points de pompage si pompage mobile).  
Pour cela, se rendre sur le site *Géoportail*, puis inscrire l'adresse approximative du lieu de pompage. Repérer sur la carte le lieu de votre prélèvement précis et cliquer sur le bouton droit de la souris.

S'affichent ces éléments :

Latitude / Longitude  
**A REPORTER CI-DESSOUS**



Lieu de votre  
prélèvement

Latitude (X) : .....

Longitude (Y) : .....

Pompe mobile : *Oui*  Si oui, références des autres parcelles où la pompe sera installée

*Commune, références cadastrales, cours d'eau/nappe :*

.....  
.....

*Non*

**Nature de la pompe :**

- électrique
- diesel
- sur tracteur

**Débit prélevé :** ..... m<sup>3</sup>/h,  
(C'est le débit instantané qui est demandé)

Débit maximum en cas de lutte antigel : ..... m<sup>3</sup>/h

- prise d'eau gravitaire

**Numéro de série du compteur :** .....

(si pas encore acquis, merci de le préciser ; vous devrez nous transmettre le n° dès acquisition du compteur<sup>1</sup>)

**Le compteur volumétrique devra être déclaré par vos soins à l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux contacts suivants :**

Département	Interlocuteur AEAG	Mail	Téléphone
12 ; 46 ; 81	Blandine Gonzales	blandine.gonzalez@eau-adour-garonne.fr	05 61 36 36 84
31 ; 82	Romain Carrière	romain.carriere@eau-adour-garonne.fr	05 61 36 36 03

- Avez-vous d'autres autorisations de pompage ? *Oui*  *Non*   
→ Si oui, combien ? .....

- S'agit-il d'un transfert d'une autorisation existante ? *Oui*  *Non*   
→ Si oui, précisez le nom et/ou la raison sociale de l'ex détenteur :  
.....

**Pièces à joindre :**

- ✓ **Localisation** de l'exploitation et de la (des) prise(s) d'eau **sur les 2 types de cartes suivantes :** (au feutre de couleur rouge si possible)
  - le **plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>** sur carte IGN
  - l'**extrait de** plan cadastral
  - ne rien fournir si les **coordonnées géographiques précises** ont été communiquées sur la page précédente
- ✓ **Participation aux frais de gestion** de l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn : formulaire ci-joint complété accompagné du règlement par chèque

Fait à ....., le .....

(Signature)

<sup>1</sup> L'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique (arrêtés du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et à autorisation). En cas d'absence de compteur, l'autorisation pourra être refusée par la Préfecture concernée.

Tous les dossiers  
de demande d'autorisation de pompage  
sont à retourner **complets**<sup>2</sup>  
à l'adresse suivante :

**Organisme Unique du sous-bassin Tarn**  
Chambre d'Agriculture du Tarn  
96, rue des Agriculteurs – CS 53270  
81011 ALBI Cedex 9

Pour toute demande de renseignement,  
merci de privilégier les mails à l'adresse suivante :  
**outarn@tarn.chambagri.fr**



Ce document a été  
rédigé avec la  
participation financière  
de l'Agence de l'eau  
Adour-Garonne

---

<sup>2</sup>Toute demande incomplète vous sera retournée.

A retourner avec  
votre chèque

# Organisme Unique du sous-bassin Tarn

Chambre d'agriculture du Tarn

96, rue des Agriculteurs – CS 53270 – 81011 ALBI Cedex 9

Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

*campagne d'irrigation 2024-2025*

## Formulaire pour la participation aux frais de gestion de l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn dans le cas d'une nouvelle demande de prélèvement

(conformément au décret n°2012-84 du 24 janvier 2012 relatif à la participation financière des préleveurs irrigants aux dépenses liées aux missions de l'Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation)

À retourner en accompagnement du ou des formulaire(s) de demande(s) de nouvelle(s) autorisation(s) de pompage.

<b>Entreprise/structure concernée</b>
RAISON SOCIALE : .....

**Partie forfaitaire :**

48 € TTC par nouveau préleveur irrigant

À régler par chaque nouveau préleveur irrigant	<b>48 € TTC</b>	<b>A</b>
--	-----------------	----------

**Partie variable :**

2,40 € TTC par 1 000 m<sup>3</sup> demandé

À régler pour les volumes demandés en période d'étiage en cours d'eau et nappe. Les plans d'eau ne sont pas concernés

Volume = ..... m <sup>3</sup> x 0,00240 € TTC (soit 2,40 € TTC par 1 000 m <sup>3</sup> )	..... €	<b>B</b>
--	---------	----------

<b>Montant total TTC = montant règlement</b>	..... €	<b>A + B</b>
--	---------	--------------

le : \_\_\_\_\_

signature :

Règlement par chèque à l'ordre de l'**agent comptable de la Chambre d'agriculture du Tarn**.

**Une facture acquittée vous sera retournée avec le décompte de la TVA.**

*Cadre réservé à l'OU Tarn*

**Code Octagri** : .....

### **Explications des modalités de calcul**

Chaque préleveur irrigant ayant au moins un prélèvement en cours d'eau ou nappe participe aux frais de gestion de l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn selon les modalités suivantes :

- une partie fixe de 40 € HT (soit 48 € TTC) ;
- une partie variable d'un montant de 2,00 € HT (2,40 € TTC) par millier de mètres cubes demandés pour la période d'étiage, en cours d'eau ou nappe. La période d'étiage s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre. L'Organisme Unique du sous-bassin Tarn ne pourra pas être tenu responsable de la non attribution par l'administration du volume demandé.

### **Missions justifiant la participation financière des irrigants**

L'organisme unique de gestion collective prévu au 6<sup>o</sup> du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de :

1. Déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, qui lui est délivrée conformément à la procédure prévue par les articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 ;
2. Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 ; le plan est présenté au préfet pour homologation selon les modalités prévues par l'article R. 214-31-3 ;
3. Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ; en l'absence d'avis émis dans le délai d'un mois à compter de la date de sa saisine, l'organisme unique est réputé avoir donné un avis favorable ;
4. Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :
  - a. Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
  - b. Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
  - c. Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
  - d. L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
  - e. Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

### **Voies et délais de recours**

Les réclamations doivent, le cas échéant, être adressées à l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn qui a émis le titre dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Les poursuites, en cas de non-paiement, doivent être précédées d'une mise en demeure adressée aux préleveurs irrigants concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette mise en demeure ne peut concerner que les participations aux frais de gestion dues au titre de l'année en cours ou des deux années précédentes. Si la mise en demeure reste sans effet, les redevances sont recouvrées dans les conditions du droit commun applicables à l'Organisme Unique du sous-bassin Tarn (article R211-117-2 et R211-117-3 du code de l'environnement).